



Conseil régional

**Rapport pour le conseil régional
SEPTEMBRE 2025**

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**DÉSIGNATION ET REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS
ORGANISMES - SEPTEMBRE 2025**

Sommaire

<u>EXPOSÉ DES MOTIFS</u>	3
<u>PROJET DE DÉLIBÉRATION</u>	5
<u>ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION</u>	8
<u>Annexe 1 - CREPS IDF</u>	9
<u>Annexe 2a - ENS Paris-Saclay</u>	11
<u>Annexe 2b - ENSCP</u>	13
<u>Annexe 2c - Campus Condorcet</u>	15
<u>Annexe 3 - Remplacements</u>	17

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Secteur Sports, Héritage olympique et paralympique, Citoyenneté et Loisirs

Conseil d'administration du Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS IDF)

En application des dispositions des articles L114-10, R114-1, 3, 4 du code du sport, les CREPS sont des établissements publics locaux de formation dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire, exerçant des missions au nom de l'État et des Régions. En liaison avec les fédérations sportives, ils assurent notamment la formation et la préparation de sportifs en veillant à concilier la recherche de la performance sportive et la réussite scolaire, universitaire et professionnelle du sportif. La Région peut confier au CREPS qui lui est rattaché un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation, au sein du centre, de travaux de construction, de reconstruction ou d'extension portant sur le patrimoine immobilier dont elle a la charge. La composition des conseils d'administration des CREPS est établie selon leur effectif arrêté par le ministre en charge sports.

En application des dispositions de l'arrêté ministériel du 17 mars 2016 fixant le nombre d'administrateurs du CREPS IDF à vingt membres, la Région Île-de-France siège au conseil d'administration à raison de trois conseillers régionaux pour un mandat de quatre ans.

La précédente désignation des représentants de la Région au sein de cet organisme, pour un mandat de quatre ans, a été approuvée par la délibération n° CR 2021-061 du 23 septembre 2021.

Il convient donc de procéder à la désignation, pour un mandat de quatre ans, de trois représentants au scrutin majoritaire à deux tours.

2. Secteur Recherche et Enseignement supérieur

Conseil d'administration de l'École normale supérieure (ENS) Paris-Saclay

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP), l'ENS Paris-Saclay prépare, par une formation scientifique et culturelle de haut niveau, des élèves se destinant à la recherche scientifique fondamentale ou appliquée, à l'enseignement universitaire et en classes préparatoires aux grandes écoles, ainsi qu'à l'enseignement secondaire. Ses élèves se destinent plus généralement au service des administrations de l'État et des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des entreprises.

En application des dispositions des articles 9 et 10 du règlement intérieur de l'ENS Paris-Saclay modifié en 2021, la région Île-de-France, institution partenaire, siège au conseil d'administration à raison d'un représentant désigné pour un mandat de quatre ans renouvelable.

La précédente désignation d'un représentant de la Région au sein de cet organisme, pour un mandat de quatre ans, a été approuvée par la délibération n° CR 2021-061 du 23 septembre 2021.

Il convient donc de procéder à la désignation, pour un mandat de quatre ans, d'un représentant au scrutin majoritaire à deux tours.

Conseil d'administration de l'École nationale supérieure de chimie de Paris (ENSCP)

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) composante de l'Université Paris sciences et lettres (PSL), l'École nationale supérieure de chimie de Paris

(ENSCP) a pour mission la formation initiale et continue de cadres ingénieurs, scientifiques et techniques dans le domaine de la chimie et de ses interfaces, recrutés par voie de concours ou sur dossier.

En application des dispositions de l'article 5 des statuts de l'EPCSCP modifiés en 2020, la région Île-de-France siège au conseil d'administration à raison d'un représentant désigné pour un mandat de quatre ans.

La précédente désignation d'un représentant de la Région au sein de cet organisme, pour un mandat de quatre ans, a été approuvée par la délibération n° CR 2021-061 du 23 septembre 2021.

Il convient donc de procéder à la désignation, pour un mandat de quatre ans, d'un représentant au scrutin majoritaire à deux tours.

Conseil d'administration de Campus Condorcet

Établissement public national de coopération à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, Campus Condorcet rassemble les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche, publics et privés, qui ont regroupé tout ou partie de leurs activités et de leurs moyens sur ce campus de sciences humaines et sociales.

En application des dispositions des articles 6 et 13 du décret n° 2017-1831 du 28 décembre 2017 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public, la région Île-de-France siège au conseil d'administration à raison d'un représentant désigné pour un mandat de quatre ans renouvelable.

La précédente désignation d'un représentant de la Région au sein de cet organisme, pour un mandat de quatre ans, a été approuvée par la délibération n° CR 2021-034 du 21 juillet 2021.

Il convient donc de procéder à la désignation, pour un mandat de quatre ans, d'un représentant au scrutin majoritaire à deux tours.

3. Remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes

En application des articles L.4132-14 et 22 du code général des collectivités territoriales, et des articles 34 à 36 du règlement intérieur du conseil régional, il pourra être procédé à tous remplacements de représentants de la collectivité dans les organismes où celle-ci siège. Le cas échéant et selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale, la liste de ces remplacements sera annexée à la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSE

PROJET DE DÉLIBÉRATION

DU 24 SEPTEMBRE 2025

DÉSIGNATION ET REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS ORGANISMES - SEPTEMBRE 2025

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du sport ;

VU le décret n° 2017-1831 du 28 décembre 2017 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public Campus Condorcet ;

VU l'arrêté du 17 mars 2016 fixant le nombre de membres composant les conseils d'administration des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive :

VU la délibération n° CR 2021-034 du 21 juillet 2021 portant désignation et remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes ;

VU la délibération n° CR 2021-061 du 23 septembre 2021 portant désignation et remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes ;

VU la délibération n° CR 2023-035 du 20 septembre 2023 portant désignation et remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes ;

VU les statuts de l'École nationale supérieure de chimie de Paris (ENSCP) modifiés en 2020;

VU le règlement intérieur de l'École normale supérieure (ENS) Paris-Saclay modifié en 2021 ;

VU le rapport n°CR 2025-035 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Secteur Sports, Héritage olympique et paralympique, Citoyenneté et Loisirs

Désigne au **Conseil d'administration du Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS IDF)**, pour un mandat de quatre ans : trois représentants au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 : Secteur Recherche et Enseignement supérieur

Désigne au **Conseil d'administration de l'École normale supérieure (ENS) Paris-Saclay**, pour un mandat de quatre ans : un représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 2a à la présente délibération.

Désigne au **Conseil d'administration de l'École nationale supérieure de chimie de Paris (ENSCP)**, pour un mandat de quatre ans : un représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 2b à la présente délibération.

Désigne au **Conseil d'administration de Campus Condorcet**, pour un mandat de quatre ans : un représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 2c à la

présente délibération.

Article 3 : Remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes

Procède aux remplacements figurant en annexe 3 à la présente délibération.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

Annexe 1 - CREPS IDF

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°1.

Conseil d'administration du Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS IDF)

Désigne, pour un mandat de quatre ans, trois représentants au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

M.

M.

Annexe 2a - ENS Paris-Saclay

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°2a.

Conseil d'administration de l'École normale supérieure (ENS) Paris-Saclay

Désigne, pour un mandat de quatre ans, un représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Annexe 2b - ENSCP

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°2b.

Conseil d'administration de l'École nationale supérieure de chimie de Paris (ENSCP)

Désigne, pour un mandat de quatre ans, un représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Annexe 2c - Campus Condorcet

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°2c.

Conseil d'administration de Campus Condorcet

Désigne, pour un mandat de quatre ans, un représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Annexe 3 - Remplacements

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°3.

BULLETIN DE VOTE N°3
REEMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS
DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS ORGANISMES

SCRUTIN DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025

RAPPORT CR 2025-035

DÉMISSIONS

CANDIDATURES

Conseil d'administration de la SEM Genopole

Jean-Marc GERMAIN (SER)	Titulaire	
-------------------------	-----------	--

Conseil de surveillance de la SEM Île-de-France Energies

Jean-Marc GERMAIN (SER)	Titulaire	
-------------------------	-----------	--

Comité de l'évaluation des politiques publiques (CEPP)

Jean-Marc GERMAIN (SER)	Titulaire	
-------------------------	-----------	--

Assemblée générale et Conseil d'administration de la Mission locale de Paris

Jean-Marc GERMAIN (SER)	Titulaire	
-------------------------	-----------	--